



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Économie

**Réponse commune de Monsieur le ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, Lex Delles, et de Madame la ministre de la Mobilité et des Travaux publics, Yuriko Backes, à la question parlementaire n°2628 du 18 juillet 2025 de Madame la députée Joëlle Welfring et de Monsieur le député Meris Sehovic concernant l'évolution de l'infrastructure sur l'aire de Berchem**

« Question 1 : Combien de pompes à carburant classiques étaient installées sur l'aire de Berchem avant les récents aménagements, et combien y en a-t-il actuellement ? »

Les pompes à carburant classiques se trouvent sur la surface affectée au concessionnaire respectif de l'aire de service, qui fait l'objet d'un contrat de concession entre l'État et le concessionnaire. Le concessionnaire sur l'aire de Berchem est actuellement pour les deux stations KUWAIT PETROLEUM (Luxembourg) S.A.

À ce jour, selon les informations disponibles, l'aire de Berchem compte 48 pompes à carburant classiques en direction de la France (dont 28 réservées aux camions) et 75 pompes en direction de Luxembourg (dont 20 réservées aux camions).

Le contrat de concession actuel prévoit que le nombre de postes de distribution de carburant ne peut être inférieur à ce qui était installé au moment de la reprise de la concession par KUWAIT PETROLEUM (Luxembourg) S.A. le 1er mai 2025. Une modification du nombre de postes de distribution de carburant n'est possible qu'après accord de l'État.

Ceci est une mesure de sécurité routière qui permet d'éviter qu'une réduction non-autorisée engendre, lors de journées de grande affluence, de longues queues d'attente qui risqueraient de provoquer des manœuvres dangereuses de la part des usagères et usagers de la route.

« Question 2 : Combien de bornes de recharge électrique sont actuellement disponibles sur le site, et combien de nouvelles installations sont encore prévues ? »

Actuellement, l'aire de Berchem dispose de 6 bornes de recharge électrique en direction de la France, et également de 6 bornes en direction de Luxembourg. Ces installations sont situées sur la surface non affectée au concessionnaire et font l'objet d'un contrat distinct.

« Question 3 : L'installation de bornes de recharge spécifiques pour les camions électriques est-elle en cours ou à l'étude ? Dans la négative, le gouvernement envisage-t-il de telles installations dans un avenir proche, compte tenu du rôle clé de cette aire pour le trafic de marchandises international ? »

Le règlement (UE) 2023/1804 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relatif au déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs, abrogeant la directive 2014/94/UE (AFIR), impose aux États membres de garantir, d'ici 2030, la mise en place d'infrastructures de charge dédiées aux véhicules utilitaires lourds. Ainsi, par exemple, des parcs de charge pour camions électriques doivent être installés au moins tous les 60 km dans les deux sens le long du réseau transeuropéen de transport (RTE-T), ce qui couvre au Luxembourg une grande partie du réseau autoroutier et des stations de service. Ces exigences s'appliquent



également aux tronçons transfrontaliers, où il convient de veiller au respect des distances maximales entre infrastructures.

Le gouvernement luxembourgeois prévoit de se conformer au plus tard en 2030 à ces obligations européennes d'AFIR pour l'ensemble de son réseau central RTE-T. Des échanges sont actuellement en cours avec les pays voisins afin d'assurer une coordination transfrontalière efficace.

Par ailleurs, la nouvelle loi du 18 juillet 2025, modifiant la loi du 26 juillet 2022 relative au régime d'aides en faveur des entreprises investissant dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques, confère au ministère de l'Économie la possibilité de lancer des appels à projets avec mise en concurrence, de manière plus ciblée. Cette modification de loi permet ainsi, en cas de besoin, d'organiser des appels à projets spécifiquement dédiés à l'installation de bornes de charge pour poids lourds électriques et le long du réseau RTE-T.

Luxembourg, le 20/08/2025

Le Ministre de l'Économie, des PME,  
de l'Énergie et du Tourisme

(s.) Lex Delles